

---

**Assemblée des États parties à la Convention  
sur l'interdiction de l'emploi, du stockage,  
de la production et du transfert des mines  
antipersonnel et sur leur destruction**

1<sup>er</sup> novembre 2011  
Français  
Original: anglais

---

**Onzième Assemblée  
Phnom Penh, 28 novembre-2 décembre 2011**  
Point 10 de l'ordre du jour provisoire  
**Examen de l'état et du fonctionnement  
d'ensemble de la Convention**

**Réalisation des objectifs du Plan d'action de Carthagène:  
rapport intérimaire de Phnom Penh, 2010-2011**

**Soumis par le Président désigné de la onzième Assemblée  
des États parties\***

**Section n° 4**

**Autres questions qui revêtent une importance primordiale  
pour la réalisation des buts de la Convention**

- a) Coopération et assistance**
- b) Transparence et échange d'informations**

**V. Autres questions qui revêtent une importance primordiale  
pour la réalisation des buts de la Convention**

**a) Coopération et assistance**

1. Au Sommet de Carthagène, les États parties ont reconnu que la nécessité de recourir aux partenariats pour atteindre les objectifs de la Convention n'avait jamais été aussi grande. Ils ont estimé qu'une forte prise en main à l'échelon national était essentielle pour que la coopération puisse se développer et ont clairement compris ce que signifiait cette prise en main. Ils y ont aussi déclaré que faire en sorte que des ressources suffisantes existent et veiller à ce que les ressources disponibles correspondent aux besoins correctement exprimés par les États parties pourraient bien être les défis les plus importants que ces États auraient à relever durant la période 2010-2014.

2. Selon le rapport intérimaire de Genève de la dixième Assemblée des États parties, la Présidente de la deuxième Conférence d'examen a donné un rang de priorité élevé à la question de la coopération et de l'assistance, notamment en convoquant une session extraordinaire qui lui a été consacrée en juin 2010. Le rapport intérimaire de Genève a fait état de la diversité des vues sur la question que cette session extraordinaire a fait ressortir.

---

\* Soumission tardive.

En outre, plusieurs délégations ont, à cette session, appuyé la proposition faite par la Zambie de créer un nouveau comité permanent qui serait chargé de traiter des difficultés rencontrées dans le cadre de la coopération et de l'assistance internationales dans le contexte de la Convention.

3. La dixième Assemblée des États parties, accueillant cette proposition avec satisfaction, a décidé de créer un comité permanent sur les ressources, la coopération et l'assistance, appelé à bénéficier, de la part de l'Unité d'appui à l'application, du même soutien que les autres mécanismes institués par les États parties et à être présidé en 2011 par le Président de la dixième Assemblée des États parties, tandis que son équipe dirigeante serait officialisée à la onzième Assemblée des États parties. Dans l'exercice de cette fonction, le Président de la dixième Assemblée des États parties a indiqué que son but était de faire progresser l'exécution du programme de coopération et d'assistance qui a été défini en 2010 aux sessions extraordinaires qui ont été consacrées à cette question en juin 2010 et durant la dixième Assemblée des États parties.

4. Afin de faire avancer l'exécution du programme de coopération et d'assistance en faveur des victimes, le Président du Comité permanent sur les ressources, la coopération et l'assistance a convoqué en Albanie, du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2011, un colloque international. L'objet du *Colloque de Tirana* était de donner suite au fait que, dans le rapport intérimaire de Genève, on avait reconnu la nécessité de tenir deux débats distincts, l'un sur l'application de l'article 5 et l'autre sur l'assistance aux victimes. On a fait observer que les deux questions relevaient de l'ensemble plus large de la lutte antimines, mais que le déminage et l'assistance aux victimes étaient assortis de délais différents, mettaient en jeu des acteurs distincts aux niveaux national et international et étaient liés à des cadres institutionnels et réglementaires et des lignes budgétaires nationaux distincts.

5. Tous les États parties et toutes les organisations compétentes ont été invités au *Colloque de Tirana* où l'on a compté une centaine de représentants venus d'un peu partout dans le monde. Le *Colloque* a porté sur les possibilités offertes par la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées d'intensifier les efforts d'assistance aux victimes. On a fait observer que les États parties avaient la chance de disposer d'experts travaillant largement en dehors du cadre de la communauté des participants à la mise en œuvre de la Convention qui échangeaient leurs vues sur la façon dont l'article 32 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées définit des mesures relatives à la coopération et à l'assistance internationales. Ces experts représentent des organismes tels que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, International Disability Alliance et International Disability and Development Alliance. On a fait observer que, parallèlement à la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres (ICBL), ces organismes avaient aidé les États parties à mieux comprendre comment la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées pouvait faciliter leurs efforts de coopération et d'assistance en faveur des victimes.

6. Le *Colloque de Tirana* a aussi porté sur le rôle de la coopération au développement dans l'assistance aux victimes. Il a été rappelé que les organismes de développement étaient vraisemblablement à l'origine de l'essentiel de ce qui représentait véritablement des ressources affectées aux activités d'assistance aux victimes, même si cela n'apparaissait pas dans les résultats des enquêtes sur cette assistance. Grâce à des travaux de recherche préparés par l'Unité d'appui à l'application, on avait pu montrer que la richesse des données déjà fournies par les États membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE pouvait être un bon point de départ pour comprendre l'ampleur des efforts axés sur les soins de santé et les droits de l'homme. On a aussi fait observer que, du fait de l'acceptation par les États parties du concept de développement sans laissés pour compte, il fallait en définitive prendre l'invalidité en considération dans tous les aspects de l'aide au

développement. Ceci a été très bien démontré au *Colloque de Tirana* dans les exposés faits par les organismes autrichien et australien d'aide au développement.

7. Le *Colloque de Tirana* a aussi porté sur la capacité et la prise en main à l'échelle nationale. Des experts albanais, ainsi que les experts de Handicap International et du CICR, ont souligné que l'appui au renforcement des capacités nationales était essentiel pour assurer la durabilité et l'accessibilité et que le renforcement des capacités était une activité à long terme, qu'il comportait de multiples facettes et que les engagements de financement sur plusieurs années étaient essentiels. Il a aussi été reconnu que la prise en main à l'échelle nationale était essentielle pour la durabilité à long terme des activités d'assistance aux victimes.

8. Le dernier thème abordé au *Colloque de Tirana* était l'importance que revêtaient le soutien par les pairs et la réadaptation psychosociale. Il a été rappelé qu'au Sommet de Carthagène les États parties avaient déclaré «qu'un soutien psychologique, notamment un soutien par les pairs, devait être apporté immédiatement après la survenue (d'un) accident et pouvait être ensuite nécessaire à différentes périodes de la vie du rescapé»<sup>1</sup>. Des experts de trois continents participant au colloque ont aidé à mieux faire comprendre les principaux éléments de l'assistance psychosociale et les difficultés rencontrées pour fournir cette assistance, ont fait ressortir les bénéfices des programmes pair à pair et ont mis l'accent sur un exemple de coopération bilatérale en matière d'appui psychosocial entre deux États touchés.

9. Le Président du Comité permanent sur les ressources, la coopération et l'assistance a donné la possibilité aux délégations, durant la réunion tenue le 24 juin 2011 par le Comité, d'examiner plus en détail deux thèmes définis en 2010: partenariats et coordination, et haut niveau d'efficacité en matière de coopération et d'assistance. En ce qui concerne les partenariats et la coordination, il a été rappelé qu'en 2010 il avait été reconnu que la coordination de l'assistance et la coopération constituaient un aspect central de la prise en main à l'échelon national et qu'il fallait mettre l'accent sur les responsabilités des partenaires et non sur les priorités des donateurs. À la réunion du Comité permanent, le Président a appelé deux États parties qui avaient commencé à appliquer l'article 5 – le Cambodge et le Mozambique – ainsi que leurs partenaires clefs à présenter des exemples en matière de partenariat et de coordination.

10. À la réunion de juin 2011 du Comité permanent sur les ressources, la coopération et l'assistance, on a montré comment un pays en développement affecté par le problème des mines et ses partenaires du développement reconnaissaient ensemble la nécessité d'une coordination et d'une prise en main à l'échelon national adéquates et quelles mesures avaient été prises au Cambodge pour renforcer ces deux aspects. Le cas du Cambodge faisait ressortir l'importance des mesures prises, telles que la création d'une autorité nationale chargée de diriger, coordonner et réguler le domaine de la lutte antimines et l'adoption de normes nationales de lutte antimines en tant qu'unique cadre stratégique pour la coordination des politiques et de l'assistance. Le cas du Cambodge était aussi un exemple de l'introduction des «Principes de partenariat», qui, de manière conforme à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, réaffirment le respect des partenaires de développement pour la prise en main et la direction à l'échelon national et obligent les partenaires de développement à appuyer le renforcement des capacités et à aligner leur appui sur les normes cambodgiennes de lutte antimines et à consulter le Gouvernement pour élaborer les projets et les programmes.

11. Toujours à la réunion de juin 2011 du Comité permanent sur les ressources, la coopération et l'assistance, l'étude du cas de la coopération entre le Mozambique et la

---

<sup>1</sup> Examen de l'état et du fonctionnement de la Convention, 2005-2009, par. 142.

Norvège a aussi montré comment les principes énoncés dans la Déclaration de Paris étaient appliqués par le biais d'un arrangement en matière de partenariat portant sur la mise en œuvre de l'article 5. Le Mozambique et la Norvège ont montré comment les États parties qui coopèrent peuvent établir un cadre qui, en mettant systématiquement l'accent sur la mise en œuvre de l'article 5, renforce la prise en main à l'échelon national, respecte les priorités nationales et apporte la garantie d'un appui sur plusieurs années.

12. Pour ce qui est d'assurer un haut niveau d'efficacité dans la coopération et l'assistance, à la réunion de juin 2011 du Comité permanent sur les ressources, la coopération et l'assistance, le Service de la lutte antimines de l'ONU a communiqué des informations actualisées sur les nombreuses mesures qu'il a prises pour que le flux des ressources financières transitant par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance à la lutte antimines soit rapide et efficace, a montré que le processus fonctionnait bien et a mis l'accent sur les variables, à l'intérieur comme à l'extérieur du système des Nations Unies, qui pouvaient influencer sur l'arrivée des fonds en temps voulu. En outre, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres a appelé l'attention sur les cas d'inefficacité dans l'utilisation des fonds liés à la mise en œuvre de l'article 5, a recommandé aux donateurs de faire en sorte que leurs efforts aillent dans le sens des priorités nationales et d'assurer l'arrivée des fonds en temps voulu, et a demandé aux partenaires chargés de l'exécution de rendre compte de ce qu'ils font. Elle a aussi souligné que l'ampleur, la structure et l'implantation des mécanismes de coordination devaient être fonction des besoins réels. Elle a en outre fait observer que nombre des questions d'efficacité qu'elle avait soulevées avaient un lien avec le rôle de l'ONU et s'est félicitée à cet égard du dialogue constructif qui avait été engagé au cours des derniers mois entre les organisations non gouvernementales et l'ONU.

13. Toujours à la réunion de juin 2011 du Comité permanent sur les ressources, la coopération et l'assistance, un certain nombre de délégations ont mentionné des thèmes relatifs à la coopération et à l'assistance qui pourraient à l'avenir être examinés par le Comité permanent. Ces thèmes étaient les suivants: détermination et hiérarchisation des besoins en ressources pour la lutte antimines; identification et promotion des ressources pour la lutte antimines, y compris celles qui viennent de sources non traditionnelles (telles que le secteur privé); identification et promotion des mécanismes, approches et pratiques optimales pouvant servir de modèles pour la coordination de l'aide à la lutte antimines aux échelons mondial et national; promotion et appui en faveur de la prise en main et de la coordination des programmes de lutte antimines à l'échelon national; recensement, promotion et mise en commun des connaissances et des données d'expérience en matière d'efficacité dans la coopération et l'assistance; étude des limites éventuelles à l'intégration de la lutte antimines dans les budgets de développement; examen de la possibilité de créer de nouveaux mécanismes de financement; examen des moyens de mieux échanger des informations sur les équipements, les compétences techniques et les meilleures pratiques disponibles; examen plus approfondi de la coopération Sud-Sud.

14. Toujours à la réunion de juin 2011 du Comité permanent sur les ressources, la coopération et l'assistance, la Thaïlande a rappelé qu'elle avait proposé, au Sommet de Carthagène, d'établir un document conceptuel sur l'examen de la possibilité de créer un fonds d'affectation spéciale pour la mise en œuvre et une base de données concernant l'assistance disponible. Elle a en outre rappelé la possibilité de demander à l'Unité d'appui à l'application de se charger de ces tâches. Un certain nombre de délégations ont appuyé les propositions de la Thaïlande.

15. Depuis la dixième Assemblée des États parties, le rôle central de l'ONU dans la coopération et l'assistance a à nouveau été souligné. À la réunion de juin 2011 du Comité permanent sur les ressources, la coopération et l'assistance, l'Équipe de la lutte antimines de l'ONU a dit que ses efforts de mobilisation des ressources allaient dans le sens du Plan

d'action de Carthagène et qu'elle aidait les États à s'acquitter de leurs obligations découlant de la Convention. L'Équipe de la lutte antimines a aussi indiqué qu'elle continuait de faciliter le développement de son «Portefeuille de projets de lutte antimines», qui, en 2011, comprenait 240 initiatives antimines lancées par 71 organismes dignes de retenir l'attention dans 29 pays.

16. Depuis la dixième Assemblée des États parties, il a été rappelé qu'au Sommet de Carthagène il avait été décidé que les États parties en mesure de le faire feraient en sorte que la coopération et l'assistance internationales, y compris dans le domaine du développement, soient adaptées en fonction de l'âge et du sexe, et qu'elles soient ouvertes et accessibles aux personnes handicapées, y compris aux rescapés de l'explosion de mines<sup>2</sup>. Au Sommet de Carthagène il a aussi été décidé que tous les États parties veilleraient à ce que l'assistance dans le cadre de la lutte antimines repose sur des relevés appropriés, sur une étude des besoins, sur des stratégies prenant en compte l'âge et le sexe et sur des méthodes d'un bon rapport coût-efficacité<sup>3</sup>. Il a aussi été rappelé que, dans sa résolution 1325, adoptée il y a plus de dix ans, le Conseil de sécurité de l'ONU avait souligné que «toutes les parties [devaient] veiller à ce que les programmes de déminage et de sensibilisation au danger des mines tiennent compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles». Dans ce contexte, il a été suggéré que tant les États parties que l'ensemble des acteurs devaient veiller à ce qu'il en aille ainsi, notamment en allant effectivement au-delà des discussions générales sur la façon de faire en sorte que les filles, les garçons, les femmes et les hommes accèdent dans des conditions d'égalité aux ressources générées grâce à la mise en œuvre de la Convention, et en se demandant pourquoi les progrès avaient été si lents.

17. Depuis la dixième Assemblée des États parties, l'Australie, la Norvège et la Suisse ont appuyé le Programme Genre et Action Antimines (PGAA), maintenant devenu une association indépendante. Le PGAA a continué d'appuyer les activités de formation, de renforcement de capacités et de plaidoyer auprès des États parties afin de rendre la lutte antimines plus profitable à tous, non discriminatoire, précise et efficace en tenant compte des sexospécificités dans toutes les interventions. Il a dispensé des formations et fourni une assistance technique sur les sexospécificités et la lutte antimines à des programmes de lutte antimines, à des autorités nationales, à des opérateurs et à des organisations non gouvernementales, au Mozambique, en Ouganda, en République démocratique du Congo et en Suède.

18. Au Sommet de Carthagène, il a été décidé que tous les États parties en mesure de le faire [continueraient] d'appuyer, selon qu'il conviendrait, une lutte antimines propre à aider les populations touchées dans les zones où opèrent des acteurs armés non étatiques, y compris en facilitant l'accès des organisations humanitaires<sup>4</sup>. Depuis la dixième Assemblée des États parties, l'Appel de Genève a indiqué que l'assistance avait permis de détruire 1 504 mines antipersonnel stockées dans un cas et 382 dans un autre et que, dans un troisième cas, 2 000 mines antipersonnel et autres restes explosifs de guerre avaient été rassemblés en attendant leur destruction. L'Appel de Genève a aussi fait état d'un appui fourni dans le contexte de l'action n° 43 du Plan d'action de Carthagène et a assuré que des activités de sensibilisation aux risques présentés par les mines étaient menées conformément aux normes nationales dans un cas et qu'un projet de réadaptation physique avait été lancé dans un autre cas.

19. Au Sommet de Carthagène, les États parties ont décidé de contribuer à la poursuite de la mise au point des normes internationales de la lutte antimines de l'ONU qui doivent

<sup>2</sup> Plan d'action de Carthagène, action n° 42.

<sup>3</sup> Plan d'action de Carthagène, action n° 52.

<sup>4</sup> Plan d'action de Carthagène, action n° 43.

servir de cadre de référence pour établir les normes et les procédures opérationnelles nationales à appliquer pour faire face à tous les aspects de la pollution par les mines et autres munitions explosives<sup>5</sup>. Depuis la dixième Assemblée des États parties, les efforts ont été poursuivis pour finaliser les normes internationales de la lutte antimines de l'ONU sur la gestion de l'information et les normes nationales de gestion de l'information ont été appliquées dans plusieurs pays. Ceci permettra à terme de disposer de données statistiques plus claires et plus cohérentes sur la pollution, les effets et les progrès. En outre, le CIDHG a aidé cinq États parties – Cambodge, Jordanie, République démocratique du Congo, Soudan et Thaïlande – à élaborer des normes nationales sur la réouverture des terres et à revoir les normes existantes.

20. Au Sommet de Carthagène, les États parties, reconnaissant le rôle crucial de la lutte antimines dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ont décidé qu'ils continueraient de promouvoir l'intégration des activités de lutte antimines dans les programmes de développement en cours, en ayant à l'esprit les mesures prévues sur l'efficacité de l'aide internationale, et de promouvoir l'identification des éléments de la lutte antimines en tant que priorité des initiatives locales, nationales et internationales de développement, en coopération avec les organisations régionales et internationales et les institutions financières internationales<sup>6</sup>. Depuis la dixième Assemblée des États parties, le CIDHG a continué de réaliser des enquêtes sur les mines terrestres et les moyens de subsistance dans les communautés touchées par le problème des mines en Afghanistan pour tenter de mieux comprendre les résultats du déminage en termes de développement et renforcer la contribution que le Programme de lutte antimines de l'Afghanistan apporte au développement de ce pays. Ces enquêtes ont permis de mieux connaître les coûts de la pollution par les explosifs et les bénéfices tirés de la lutte antimines et ont montré le type d'investissements en faveur du développement qu'apprécie cet échantillon représentatif de communautés rurales. Grâce aux accords de partenariat conclus avec l'Afghan Institute for Rural Development et le Bureau central de statistique, les compétences techniques sont réunies dans le pays pour concevoir des enquêtes similaires, les réaliser et rendre compte à leur sujet dans l'avenir.

21. Au Sommet de Carthagène, les États parties se sont engagés à faire en sorte que tous les acteurs concernés coopèrent à l'amélioration des politiques et des stratégies de développement nationales et internationales, renforcent l'efficacité de la lutte antimines et tempèrent la nécessité de compter sur le personnel international<sup>7</sup>. Dans ce contexte, depuis la dixième Assemblée des États parties, le CIDHG a souligné que si l'on ne tenait pas compte des questions relatives aux droits fonciers, on pouvait empêcher le retour des populations déplacées et réduire les effets de la lutte antimines sur le développement. Sur la base des conclusions d'études de cas et des discussions qui ont eu lieu lors d'un atelier tenu en 2010 au Cambodge, le CIDHG a publié une note d'orientation qui propose aux spécialistes de la lutte antimines un ensemble de mesures et approches possibles pour «ne pas jouer un rôle préjudiciable» et traiter les problèmes fonciers qu'ils rencontrent régulièrement.

#### **b) Transparence et échange d'informations**

22. À la fin de la dixième Assemblée des États parties, un (1) État partie – la Guinée équatoriale – ne s'était pas encore acquitté de son obligation de faire rapport aussitôt que possible et en tout état de cause au plus tard cent quatre-vingts jours après l'entrée en vigueur de la Convention à son égard, sur les questions pour lesquelles des informations

---

5 Plan d'action de Carthagène, action n° 49.

6 Plan d'action de Carthagène, action n° 50.

7 Plan d'action de Carthagène, action n° 51.

étaient requises au titre de la transparence en application du paragraphe 1 de l'article 7. En outre, 92 États parties avaient communiqué des informations actualisées, comme ils en avaient l'obligation, sur l'année civile précédente et 63 États parties ne l'avaient pas fait.

23. Au Sommet de Carthagène, il a été décidé que les États parties qui n'avaient pas soumis de rapport initial au titre de l'article 7 devaient s'acquitter immédiatement de leur obligation de soumettre un rapport initial et de mettre à jour chaque année, à des fins de transparence, les rapports prévus à l'article 7. Depuis la dixième Assemblée des États parties, la Guinée équatoriale ne s'est pas encore acquittée de son obligation de faire rapport en application du paragraphe 1 de l'article 7. En outre, en 2011, les 73 États parties dont les noms suivent n'avaient pas communiqué d'informations actualisées couvrant l'année civile 2010 comme ils étaient tenus de le faire en application du paragraphe 2 de l'article 7: Afghanistan, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Fidji, Gabon, Gambie, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Islande, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Koweït, Libéria, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mozambique, Namibie, Nauru, Nigéria, Niger, Nioué, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Suriname, Swaziland, Tchad, Timor-Leste, Togo, Turkménistan, Uruguay et Vanuatu.

24. Au Sommet de Carthagène, il a été décidé que tous les États parties porteraient à son maximum la souplesse des dispositions relatives à l'établissement des rapports prévus à l'article 7, notamment de la formule J, et en tireraient pleinement parti pour fournir des renseignements pouvant faciliter le processus de mise en œuvre de la Convention et la mobilisation des ressources, tels que des renseignements sur la coopération et l'assistance internationales, les efforts faits pour venir en aide aux victimes des mines et les besoins des victimes ainsi que des renseignements sur les mesures prises pour assurer la sensibilisation à la problématique hommes-femmes dans toutes les dimensions de la lutte antimines<sup>8</sup>. Depuis la dixième Assemblée des États parties, les États parties dont les noms suivent ont utilisé la formule J pour fournir des renseignements sur des questions relatives aux ressources, à la coopération et à l'assistance [Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Équateur, Espagne, Estonie, France, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Suède et Suisse]. Depuis la dixième Assemblée des États parties, les États parties dont les noms suivent ont utilisé la formule J pour fournir des renseignements sur les efforts faits pour venir en aide aux victimes des mines et sur leurs besoins en la matière [Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Canada, Colombie, Croatie, Espagne, Guatemala, Guinée-Bissau, Italie, Mauritanie, République démocratique du Congo, Sénégal, Soudan, Tadjikistan, Thaïlande, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe]. Depuis la dixième Assemblée des États parties, aucun État partie n'a utilisé la formule J pour fournir des renseignements sur les mesures prises pour assurer la sensibilisation à la problématique hommes-femmes dans toutes les dimensions de la lutte antimines.

25. Au Sommet de Carthagène, il a été décidé que tous les États parties vérifieraient régulièrement le nombre de mines antipersonnel conservées pour s'assurer qu'il représente le minimum absolument nécessaire aux fins autorisées par la Convention et détruiraient toutes les mines au-delà de ce nombre<sup>9</sup>. Il a été décidé que tous les États parties rendraient compte chaque année, à titre volontaire, des projets élaborés ou exécutés concernant

<sup>8</sup> Plan d'action de Carthagène, action n° 55.

<sup>9</sup> Plan d'action de Carthagène, action n° 56.

l'emploi des mines antipersonnel conservées, et expliqueraient toute augmentation ou toute réduction du nombre de mines antipersonnel conservées<sup>10</sup>. Depuis la dixième Assemblée des États parties, l'**Argentine** a fait état de 96 mines antipersonnel de moins qu'en 2010 et a indiqué que, au 31 décembre 2010, 404 mines antipersonnel étaient utilisées pour former des ingénieurs aux techniques et procédures efficaces de destruction des mines antipersonnel. Les mines antipersonnel conservées étaient aussi utilisées pour mettre au point des cours de déminage humanitaire de base et avancés, notamment à l'École nationale du génie (EDA). L'**Australie** a fait état de 20 mines de type M16 de moins qu'en 2009 et a indiqué que les niveaux des stocks étaient régulièrement vérifiés et évalués, les stocks étant désormais centralisés et de petits nombres de mines antipersonnel étant conservés dans des dépôts de munitions répartis sur le territoire australien pour appuyer la formation régionale conduite dans l'École du génie militaire à Sydney. La **Belgique** a indiqué qu'au total 104 mines antipersonnel avaient été utilisées dans le cadre de cours organisés par les Forces armées belges pour former et entraîner des artificiers et des démineurs avec des munitions réelles.

26. La **Bosnie-Herzégovine** a fait état de 270 mines antipersonnel de moins qu'en 2010. Le **Brésil** a indiqué qu'il conservait 1 075 mines de moins qu'en 2010 et qu'il conservait des mines pour la formation afin que l'armée brésilienne puisse participer comme il convient aux activités internationales de déminage. Le **Canada** a indiqué que des mines antipersonnel étaient conservées pour étudier les effets de souffle sur le matériel, apprendre aux soldats les procédures à suivre pour désamorcer les mines actives et montrer les effets des mines et qu'entre le 21 avril 2010 et le 20 avril 2011 il avait détruit 16 mines antipersonnel à des fins autorisées de recherche-développement. La **Croatie** a fait état de 106 mines antipersonnel de moins qu'en 2010 et a indiqué que les mines qui se trouvaient dans le site de stockage des Forces armées croates (Jamadol) allaient être utilisées par le Centre croate de lutte antimines et le Centre d'essais, de mise au point et de formation (CROMAC-CTDT) pour des essais avec des machines, des chiens et des détecteurs. La **République tchèque** a fait état de 24 mines antipersonnel de moins qu'en 2010. Le **Danemark** a fait état de 57 mines antipersonnel de moins qu'en 2010 et a indiqué qu'il en conservait pour les activités de recherche-développement et de formation à la détection menées par l'établissement danois de recherche sur la défense et l'organisation d'acquisition et de logistique pour la défense. L'**Équateur** a fait état de 90 mines antipersonnel de moins qu'en 2010 (1 000).

27. L'**Allemagne** a indiqué qu'elle continuait de conserver un nombre limité de mines antipersonnel dans un «Pool de mines antipersonnel» à des fins autorisées, c'est-à-dire pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines. Elle a en outre fait savoir que les quantités et les types nécessaires de mines et les estimations des futurs besoins faisaient l'objet d'un examen annuel, que, depuis 1999, le nombre de mines antipersonnel conservées avait été fortement réduit (de 805 mines), et que 68 mines en moyenne étaient utilisées annuellement pour la formation, les essais et la recherche. L'**Indonésie** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (2 454) depuis 2010 et a rappelé qu'elles servaient comme moyens d'instruction et de formation pour renforcer les capacités d'identifier, détecter et détruire des mines terrestres. L'**Iraq** a fait état de 1 441 mines antipersonnel conservées, soit 741 de plus qu'il n'en déclarait depuis 2010. L'**Irlande** a indiqué qu'elle conservait 2 mines antipersonnel de moins et que les Forces de défense irlandaises utilisaient des mines antipersonnel actives dans le cadre des essais et de la validation d'engins de déminage mécanique. L'**Italie** a fait état d'une diminution de 5 des mines antipersonnel qu'elle conservait et a indiqué que 4 mines antipersonnel avaient été utilisées pour les stages de formation des démineurs et pionniers. Le **Japon** a indiqué qu'il conservait 303

<sup>10</sup> Plan d'action de Carthagène, action n° 57.

mines antipersonnel de moins qu'en 2010 et qu'il prévoyait d'utiliser des mines antipersonnel pour la formation et l'entraînement en matière de détection des mines et de déminage. La **Jordanie** a fait état de 50 mines antipersonnel de moins qu'en 2010.

28. La **Lituanie**, qui avait précédemment indiqué qu'elle ne conservait aucune mine antipersonnel, a dit qu'elle en avait 1 563 en 2011. Le **Luxembourg** a fait état de 201 mines antipersonnel de moins qu'en 2010. Les **Pays-Bas** ont fait état de 193 mines antipersonnel de moins qu'en 2010. Le **Nicaragua** a fait état de 515 mines antipersonnel de moins qu'en 2010 et a indiqué que celles-ci avaient été détruites dans le cadre du programme national de déminage humanitaire et que 26 mines antipersonnel avaient été désactivées et conservées pour l'étalonnage des détecteurs de mines. Le **Pérou** a fait état de 20 mines antipersonnel de moins qu'en 2010. Le **Portugal** a fait état de 3 mines antipersonnel de moins qu'en 2010 et a indiqué qu'il les utilisait pour la formation des Forces armées portugaises à la détection, l'enlèvement et la destruction des mines. La **Serbie** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (3 159) dont elle faisait état depuis 2010 et a indiqué qu'elle prévoyait de les utiliser pour former du personnel susceptible de participer aux opérations de paix de l'ONU et pour tester les équipements de protection et les détecteurs de mines. La **Slovaquie** a fait état de 50 mines antipersonnel de moins qu'en 2010 et a indiqué qu'elle conservait des mines antipersonnel pour mettre au point des techniques d'enlèvement des munitions non explosées et dispenser une formation à la détection des mines. En 2011, la Slovaquie prévoyait de détruire jusqu'à 50 mines antipersonnel. La **Slovénie** a fait état de 13 mines antipersonnel de moins qu'en 2010.

29. L'**Afrique du Sud** a dit qu'elle conservait 1 mine antipersonnel de moins qu'en 2010 et a indiqué que les mines antipersonnel continuaient à être détenues par l'organisme «Defencetek», qui agissait pour le compte du Ministère de la défense ainsi qu'il avait été officiellement mandaté pour le faire par une autorisation ministérielle datée 7 mars 2006. L'**Espagne** a fait état de 6 mines antipersonnel de moins qu'en 2010. La **Suède** a fait état de 214 mines antipersonnel de moins qu'en 2010. La **Thaïlande** a fait état de 160 mines antipersonnel de moins qu'en 2010 et a indiqué qu'elle avait localisé 40 mines antipersonnel supplémentaires qu'elle n'avait pas signalées auparavant et que 200 mines antipersonnel étaient fournies par l'Armée royale thaïlandaise à des fins de formation. La **Tunisie** a fait état de 70 mines antipersonnel de moins qu'en 2010 et a indiqué que celles-ci avaient été utilisées à des fins de formation. La **Turquie** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (15 100) dont elle faisait état depuis 2006 et a indiqué qu'elle effectuait des recherches notamment pour un projet de mise au point de chaussures à l'épreuve des mines. Le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** a fait état de 160 mines antipersonnel de moins qu'en 2010. Le **Venezuela (République bolivarienne du)** a fait état de 86 mines antipersonnel de moins qu'en 2010. Le **Yémen** a fait état de 240 mines antipersonnel de plus qu'en 2010.

30. Au Sommet de Carthagène, il a été décidé que les États parties qui auraient conservé, en application des dispositions de l'article 3, un nombre identique de mines sur plusieurs années et qui n'auraient pas communiqué de renseignements concernant l'emploi de ces mines à des fins autorisées ou concernant des projets concrets d'utilisation de ces mines seraient encouragés à rendre compte de ces utilisations et de ces projets, et à déterminer si ces mines antipersonnel étaient nécessaires et si elles constituaient le minimum absolument nécessaire aux fins autorisées et à détruire celles qui excédaient ce minimum<sup>11</sup>. Depuis la dixième Assemblée des États parties, l'**Afghanistan** n'a pas communiqué d'informations nouvelles pour actualiser le nombre de mines antipersonnel (2 618) dont il faisait état depuis 2009. L'**Algérie** n'a signalé aucune modification dans le

<sup>11</sup> Plan d'action de Carthagène, action n° 58.

nombre de mines antipersonnel conservées (5 970) dont elle faisait état depuis 2010. L'**Angola** n'a pas communiqué d'informations nouvelles pour actualiser le nombre de mines antipersonnel (2 512), dont il faisait état depuis 2007. Le **Bangladesh** n'a pas communiqué d'informations nouvelles pour actualiser le nombre de mines antipersonnel (12 500), dont il faisait état depuis 2010. Le **Bélarus** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (6 030) dont il faisait état depuis 2005. Le **Bénin** n'a pas communiqué d'informations nouvelles pour actualiser le nombre de mines antipersonnel (16) dont il faisait état depuis 2007.

31. Le **Bhoutan** n'a pas communiqué d'informations pour actualiser le nombre de mines antipersonnel conservées (4 491) dont il faisait état depuis 2007. Le **Burundi** n'a pas communiqué d'informations nouvelles pour actualiser le nombre de mines antipersonnel (4) dont il faisait état depuis 2008. La **Bulgarie** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (3 672) dont elle faisait état depuis 2010. Le **Cameroun** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (1 855) dont il faisait état depuis 2009. Le **Cambodge** a indiqué qu'au cours des six dernières années (2005-2010) il avait conservé un total de 4 309 mines antipersonnel à des fins autorisées par l'article 3, et que les mines antipersonnel avaient été retirées du sol et utilisées à des fins de formation générale, de formation de chiens détecteurs de mines, d'essai sur le terrain et de recherche-développement par les opérateurs accrédités (2 190 par le CMAC, 1 038 par le NPMEC, 920 par HALO Trust et 161 par le MAG). Le Cambodge a en outre indiqué que 2 666 mines antipersonnel au total seraient conservées par les quatre opérateurs, dont 1 488 conservées par le CMAC pour la future formation générale des nouveaux démineurs et la formation des chiens détecteurs de mines, 306 conservées par le NPMEC, 711 par HALO et 161 par le MAG. Sur le total des mines antipersonnel reçues, 1 643 ont été détruites pendant la formation. Le **Cap-Vert** n'a pas communiqué d'informations pour actualiser le nombre de mines antipersonnel conservées (120) dont il faisait état depuis 2009. La **Colombie** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (586) dont elle faisait état depuis 2007. Le **Chili** n'a pas communiqué d'informations nouvelles pour actualiser le nombre de mines antipersonnel (3 346) dont il faisait état depuis 2010. Le **Congo** n'a pas communiqué d'informations nouvelles pour actualiser le nombre de mines antipersonnel (322) dont il faisait état depuis 2009. **Chypre** a rappelé que 50 % des mines antipersonnel qu'elle conservait avaient été détruites le 8 octobre 2010 et qu'il en restait 500. L'**Érythrée** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (172) dont elle faisait état depuis 2010.

32. L'**Éthiopie** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (303) dont elle faisait état depuis 2009. La **France** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (4 017) dont elle faisait état depuis 2010. La **Gambie** n'a pas communiqué d'informations nouvelles pour actualiser le nombre de mines antipersonnel (100) dont elle faisait état depuis 2010. La **Grèce** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (6 158) dont elle faisait état depuis 2010. La **Guinée-Bissau** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (9) dont elle faisait état depuis 2009. Le **Honduras** n'a pas communiqué d'informations nouvelles pour actualiser le nombre de mines antipersonnel conservées (826) dont il faisait état depuis 2007. L'**Indonésie** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (2 454) dont elle faisait état depuis 2010. Le **Kenya** n'a pas communiqué d'informations nouvelles pour actualiser le nombre de mines antipersonnel conservées (3 000) dont il faisait état depuis 2001. La **Mauritanie** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (728) dont elle faisait état depuis 2005. Le **Mozambique** n'a pas communiqué d'informations nouvelles pour actualiser le nombre de mines antipersonnel conservées (1 943) dont il faisait état depuis 2010. La **Namibie** n'a pas communiqué

d'informations nouvelles pour actualiser le nombre de mines antipersonnel conservées (1 634) dont elle faisait état depuis 2010.

33. Le **Niger** n'a pas communiqué d'informations nouvelles pour actualiser le nombre de mines antipersonnel conservées (146) dont il faisait état depuis 2005. Le **Nigéria** n'a pas communiqué d'informations nouvelles pour actualiser le nombre de mines antipersonnel conservées (3 364) dont il faisait état depuis 2010. La **Roumanie** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (2 500) dont elle faisait état depuis 2005. Le **Rwanda** n'a pas communiqué d'informations nouvelles pour actualiser le nombre de mines antipersonnel (65) dont il faisait état depuis 2008. Le **Sénégal** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (28) dont il faisait état depuis 2009. La **Serbie** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (3 159) dont elle faisait état depuis 2010. Le **Soudan** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (1 938) dont il faisait état depuis 2009. La **Turquie** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (15 100) dont elle faisait état depuis 2010. La **République-Unie de Tanzanie** n'a pas communiqué d'informations nouvelles pour actualiser le nombre de mines antipersonnel conservées (1 780) dont elle faisait état depuis 2009. L'**Ouganda** n'a pas communiqué d'informations nouvelles pour actualiser le nombre de mines antipersonnel conservées (1 764) dont il faisait état depuis 2010. L'**Ukraine** a indiqué qu'elle avait détruit les 187 mines de type PMN dont elle avait précédemment fait état comme ayant été conservées à des fins autorisées. L'**Uruguay** n'a pas communiqué d'informations nouvelles pour actualiser le nombre de mines antipersonnel conservées (260) dont il faisait état depuis 2008. La **Zambie** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (2 120) dont elle faisait état depuis 2009. Le **Zimbabwe** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (550) dont il faisait état depuis 2009.

34. La dixième Assemblée des États parties a examiné un document soumis par la Belgique qui soulignait l'importance de plus amples discussions sur plusieurs points touchant aux dispositions de la Convention relatives à la transparence et au processus de présentation de rapports. Depuis la dixième Assemblée des États parties, la Belgique a poursuivi ces discussions en tenant des consultations avec des délégations et en continuant à s'efforcer de coordonner les travaux du Groupe de contact informel sur l'article 7. Ces discussions ont été axées sur les moyens d'accroître à la fois le taux de présentation de rapports et la qualité des informations communiquées.